Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 091-200058477-20250527-DBC2025_26-AU

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE : ***1.1 MARCHES PUBLICS***
OBJET : ***AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 A LA MISSION DE L'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNALE A DRAVEIL***

Total : **18**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est assemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : **14**

Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT

Représentés : **01**

Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

Absents : **03**

Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

DBC 2025-26

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 091-200058477-20250527-DBC2025_26-AU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

_____

DECISION

2025-26	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°01 A LA MISSION DE L'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) DE L'ACCORD CADRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNALE A DRAVEIL

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211 10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-076 en date du 5 juillet 2018, autorisant le Président à signer l'accord-cadre relatif aux missions d'OPC dans le cadre des opérations de constructions et de réhabilitation des bâtiments appartenant à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, notifié le 16/08/2018,

VU la décision n°2018/268 du 3 décembre 2018 autorisant le Président à signer le marché subséquent n°18-13SUB02 de l'accord-cadre 18-13 avec la société METHODES& PIL OTAGE, pour un montant de **87 519,30 € HT**,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que le marché subséquent conclu avec la société METHODES & PILOTAGE a pour objet de confier une mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage pour la réalisation des travaux de réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'une prolongation des délais est nécessaire à la bonne réalisation des travaux du conservatoire intercommunal de Draveil,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un avenant n°1 justifié par la prolongation de la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la mission de l'OPC afin d'assurer l'harmonisation des interventions des différents corps d'état et les aléas du chantier jusqu'à la livraison de l'équipement, selon le calendrier détaillé d'exécution N°1 – IND B,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°01 pour l'augmentation des honoraires de l'OPC est de **40 796,00 € HT,**

CONSIDERANT que le montant du marché subséquent est ainsi porté à **128 315,30 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **46.61 %.**

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le
ID : 091-200058477-20250527-DBC2025_26-AU

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1er : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°01 au marché subséquent 2018-13SUB02

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°01 au marché subséquent 2018-13 SUB02 relatif à la mission de l'ordonnancement, de pilotage et coordination de l'accord-cadre relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal à Draveil avec la société METHODES & PILOTAGE, titulaire du marché, sis 5 rue de Logelbach à PARIS CEDEX 17 (75847).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 30/05/2025
Qualité : Président